

Séance du vendredi 12 juin 2026 à 19h30

---

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, adjoints  
Claude SCHULLER, Céline MANKOUR, Philippe HOERNER, Elodie DEMARE, Anne-Sophie VAUTRAIN, Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Richard LIEBY procuration à Alain MORILLON, Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, André BECK procuration à Elodie GERUM, Nathalie HUCK procuration à Elodie DEMARE, Guillaume POIMBOEUF procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Absente excusée sans procuration : Raymonde SEILER

En présence de : Mmes Martine ELGARD, Catherine DENTZ, Annabelle GAULE (point 2), Annie DEVEY secrétariat, Dr Philippe ELGARD, MM. Thomas ROELLINGER, Nicolas CAREYRE (point 2)

*Quorum : 8 – présents : 9*

Secrétaire de séance : Alain MORILLON

---

Convocation du 5 juin 2026

**10. Avenant à la convention de Délégation de Service Public – mise en fourrière automobile (groupement de commande)**

VU L.1411-1, L.1411-5, et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU L.3135-1 °3 et suivants du Code de la commande publique ;  
VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public (CDSP) de la commune de OTTMARSHEIM, en date du 3 juin 2026 ;  
VU la délibération n° 20 du Conseil Municipal de OTTMARSHEIM, du 17 mai 2018 approuvant l'attribution du service public de mise en fourrière automobile ; et celle du 05 juin 2026 approuvant l'avenant de prolongation de la DSP d'un an ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de DIETWILLER, du 30 novembre 2017 approuvant la participation de la commune de DIETWILLER au groupement de commande et autorisant la signature de la convention par Monsieur le Maire ;

Une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules à l'origine passée sous forme de groupement de commande a été conclue par une convention pour une durée de 8 ans en 2018 pour les communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Hombourg, Ruelisheim, Chalampé, Niffer, Wittelsheim, Petit-Landau, Riedisheim dont Ottmarsheim est le coordonnateur de groupement.

Cette convention arrive à échéance le 21 juin 2026. Les clauses de la convention de DSP plus particulièrement son article 3 permet le renouvellement de la DSP pour une durée identique de 8 ans par décision expresse, ce qui aurait porté la durée de la DSP à 16 ans.

Afin de sécuriser juridiquement la fin de contrat, un avenant prolongeant temporairement la durée après la fin du contrat initiale a été proposé au délégataire.

Cet avenant de 12 mois permettra à l'ensemble des communes d'organiser une nouvelle procédure de passation tout en maintenant la continuité de service de fourrière automobile.

Considérant que le service de fourrière automobile est une compétence découlant du pouvoir de police du maire et notamment de l'impératif d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;  
Considérant que les conditions de renouvellement de la convention fixée à l'article 3 ne satisfont pas aux obligations réglementaires applicables aux contrats de concession ;  
Considérant la nécessité pour le délégant de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en respectant le cadre réglementaire tout en apportant à l'ensemble des candidats potentiels tous les éléments et précisions permettant de formuler leurs offres ;  
Considérant le délai incompressible entre la fin du présent contrat et l'intérêt général relevant de la poursuite du service public de mise en fourrière automobile ;  
Considérant que la prolongation par avenant du contrat actuel, pour une durée de 12 mois n'est pas de nature à emporter des modifications substantielles ou à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat ;  
Considérant que ce délai supplémentaire permettra aux délégants de préparer une nouvelle procédure de mise en concurrence ;  
Considérant qu'une telle prolongation n'a pas pour effet de modifier les conditions financières et ne suppose pas de nouveaux investissements matériels non prévus par le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ;
- approuve la prolongation de la convention de DSP de mise en fourrière pour une durée supplémentaire de 12 mois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effet des présentes.

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ*

*Le secrétaire Alain MORILLON*

Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ

transmis à la sous-préfecture le 18/06/2026 - affiché le 18/06/2026